

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 030/2023  
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA TRAVERSEE DE MAROLLES-  
EN-BRIE PAR LE RALLYE « 30EME BREVANNAISE » LE 16 AVRIL 2023  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°027/2023 DU 27 MARS 2023**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de Monsieur Christophe JAYAT, Président de l'association « AS BREVANNAISE CYCLOVTT » en date du 05 mars 2023 ;

**Considérant** qu'un rallye cyclotouriste « 30<sup>ème</sup> Brevannaise » doit être organisé par l'association « AS BREVANNAISE CYCLOVTT » sise 22 rue Gutenberg 94450 Limeil-Brévannes, le dimanche 16 avril 2023, qu'il traversera la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°027/2023 du 27 mars 2023

**ARTICLE 2** Le rallye aura lieu le dimanche 16 avril 2023 entre 07h00 et 13h00.

**ARTICLE 3** Au sein de la commune, le rallye cyclotouriste empruntera l'itinéraire suivant :

- Avenue Georges Brassens,
- Avenue des Quarante Arpents,
- Rond-point des Bois,
- Avenue des Bruyères.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Secrétaire Générale,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Le Syndicat Intercommunal de Police,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur Christophe JAYAT,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication ;

A Marolles-en-Brie, le 03 avril 2023

  
Alphonse BOYE,  
Maire de Marolles-en-Brie